



COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 27 FEVRIER 2020

Nbre Membres : 30

Présents : 19

Votants : 27 (dont 8 pouvoirs)

Absents : 11

Date de convocation : 18/02/2020

Présents : MM De Vedelly, Alauzet d'Agen d'Aveyron ; Gely, Costes, Sèze, Gintrand, Oliveira, Alric, Bon de Flavin ; Julien, Pouget, Sigaud-Laury, Moly de Pont-de-Salars ; Labit, Peyssi de Salmiech ; Vidal, Prompt de Trémouilles ; Regourd, Galtier du Vibal ;

Pouvoirs : M. Mignonac donne pouvoir à Mme Alauzet ; Mme Laporte à M. Gely ; M. Malbouyres à M. Costes ; M. Montanier à M. Julien D ; M. Garde à M. Regourd ; M. Massol à M. Labit ; M. Andrieu à M. De Vedelly ; Mme Ferrieu à M. Peyssi

Absents et Excusés : MM Brogi, Mignonac, Andrieu, Cambon, Massol, Malbouyres, Laporte, Blanc, Montanier, Ferrieu, Gardé.

Assiste à la réunion : Sylvie Portal.

Le Président ouvre la séance, salue les membres présents.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION :

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter, pour le budget 21800, le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2019 pour le budget 21800. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - BUDGET ANC

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter, pour le budget 21900, le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2019 pour le budget 21900. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - BUDGET ZONES ACTIVITES D'AGEN ET FLAVIN

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter, pour le budget 28100, le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2019 pour le budget 28100. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - BUDGET ZONE ACTIVITES DE PONT DE SALARS

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter, pour le budget 28100, le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2019 pour le budget 28100. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS hors la présence de Monsieur le Président.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL

Sous la présidence de Monsieur Daniel JULIEN, Vice-Président, le Conseil, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives, en remplacement du Président qui s'est retiré de la salle pour le vote du compte administratif, examine le compte administratif du budget principal de 2019, qui s'établit ainsi :

	RESULTAT	VIREMENT A	RESULTAT DE	RESTES A	SOLDE DES	CHIFFRES A
	CA 2018	LA SI	L'EXERCICE 2019	REALISER 2019	RESTES A	PRENDRE EN
					REALISER	COMPTE POUR
						L'AFFECTION
						DE RESULTAT
INVEST	21 612,63 €		- 403 475,74 €	1 662 286,55	-185 355,07	- 567 218,18
				1 476 931,48		
FONCT	569 049,25 €	278 275,40 €	536 720,18 €			827 494,03
REPORT FONCT 002						260 275.85

Hors de la présence de M. le Président, le Conseil Communautaire :

- constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANC

Sous la présidence de Monsieur Daniel JULIEN, Vice-Président, le Conseil, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives, en remplacement du Président qui s'est retiré de la salle pour le vote du compte administratif, examine le compte administratif du budget principal de 2019, qui s'établit ainsi :

	RESULTAT	VIREMENT A	RESULTAT DE	RESTES A	SOLDE DES	CHIFFRES A
	CA 2018	LA SI	L'EXERCICE 2019	REALISER 2019	RESTES A	PRENDRE EN
					REALISER	COMPTE POUR
						L'AFFECTION
						DE RESULTAT
INVEST					0.00	0.00
FONCT			21 591.88			21 591.88
REPORT FONCT 002						21 591.88

Hors de la présence de M. le Président, le Conseil communautaire :

- constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ZA AGEN FLAVIN

Sous la présidence de Monsieur Daniel JULIEN, Vice-Président, le Conseil, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives, en remplacement du Président qui s'est retiré de la salle pour le vote du compte administratif, examine le compte administratif du budget principal de 2019, qui s'établit ainsi :

	RESULTAT	VIREMENT A	RESULTAT DE	RESTES A	SOLDE DES	CHIFFRES A
	CA 2018	LA SI	L'EXERCICE 2019	REALISER 2019	RESTES A	PRENDRE EN
					REALISER	COMPTE POUR
						L'AFFECTION
						DE RESULTAT
INVEST	- 603 425.10		65 372.89		0.00	- 538 052.21
FONCT	0.02		7 758.15			7 758.17
REPORT FONCT 002						7 758.17

Hors de la présence de M. le Président, le Conseil communautaire :

- constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ZA PONT DE SALARS

Sous la présidence de Monsieur Daniel JULIEN, Vice-Président, le Conseil, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives, en remplacement du Président qui s'est retiré de la salle pour le vote du compte administratif, examine le compte administratif du budget principal de 2019, qui s'établit ainsi :

	RESULTAT	VIREMENT A	RESULTAT DE	RESTES A	SOLDE DES	CHIFFRES A
	CA 2018	LA SI	L'EXERCICE 2019	REALISER 2019	RESTES A	PRENDRE EN
					REALISER	COMPTE POUR
						L'AFFECTATION
						DE RESULTAT
INVEST			-38 732.70		0.00	- 38 732.70
FONCT			0.46			0.46
REPORT FONCT 002						0.46

Hors de la présence de M. le Président, le Conseil communautaire :

- constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET PRINCIPAL 2019

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2019

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2018	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESTES A REALISER 2019	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	21 612,63 €		-403 475,74 €	1 662 286,55 1 476 931,48	-185 355,07	-567 218,18
FONCT	569 049,25 €	278 275,40 €	536 720,18 €			827 494,03

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019	827 494,03
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	567 218,18
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	260 275,85
Total affecté au c/ 1068 :	567 218,18
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET ANC 2019

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2019
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2018	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESTES A REALISER 2019	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST					0.00	0.00
FONCT			21 591.88			21 591.88

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019	21 591.88
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	21 591.88
Total affecté au c/ 1068 :	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET ZA AGEN FLAVIN 2019

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2019
Constatant que le compte administratif présente les résultats
suivants :

	RESULTAT CA 2018	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESTES A REALISER 2019	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 603 425.10		65 372.89		0.00	- 538 052.21
FONCT	0.02		7 758.15			7 758.17

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme
suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019	7 758.17
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	7 758.17
Total affecté au c/ 1068 :	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET ZA PONT DE SALARS 2019

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2019
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2018	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESTES A REALISER 2019	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST			-38 732.70		0.00	-38 732.70
FONCT			0.46			0.46

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019	0.46
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0.46
Total affecté au c/ 1068 :	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0

OBJET : APPROBATION DES PRIX DE VENTE EN TTC DES TERRAINS DE LA ZONE D'ACTIVITE COMMERCIALE A PONT DE SALARS.

Le Président rappelle aux membres du conseil, que conformément à l'article III- 2 des statuts, la Communauté de Communes prend en charge la création, la gestion et l'entretien de nouvelles zones d'activités industrielles, artisanales, commerciales et tertiaires de son territoire dont la superficie par zone est égale ou supérieure à 3 hectares. Elle prend également en charge l'extension de zones d'activités économiques déjà existantes dont la superficie de l'extension est égale ou supérieure à 1 hectare. Seule l'extension est d'intérêt communautaire.

Vu la délibération n° DE2019073 du 17 décembre 2019 pour l'attribution du marché de travaux pour l'aménagement des zones commerciale et artisanale du Lévézou.

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale en date du 11/02/2020, précisant que la valeur du bien est estimée à 317 000 €, soit 71.93 €/m² avec une marge d'appréciation de 15 %.

Le Président propose à l'assemblée de vendre les surfaces ci-dessous aux tarifs suivants :

- L'ensemble des lots composant la zone commerciale, au prix de 91,20 € le m² TTC

Le Conseil de Communauté décide à l'unanimité :

- de vendre les surfaces au prix total de 91.20€/m² TTC;
- de donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ces ventes.

OBJET : APPROBATION DES PRIX DE VENTE EN TTC DES TERRAINS DE LA ZONE D'ACTIVITE ARTISANALE DU CARTOU A PONT DE SALARS.

Le Président rappelle aux membres du conseil, que conformément à l'article III- 2 des statuts, la Communauté de Communes prend en charge la création, la gestion et l'entretien de nouvelles zones d'activités industrielles, artisanales, commerciales et tertiaires de son territoire dont la superficie par zone est égale ou supérieure à 3 hectares. Elle prend également en charge l'extension de zones d'activités économiques déjà existantes dont la superficie de l'extension est égale ou supérieure à 1 hectare. Seule l'extension est d'intérêt communautaire.

Vu la délibération n° DE2019073 du 17 décembre 2019 pour l'attribution du marché de travaux pour l'aménagement des zones commerciale et artisanale du Lévézou.

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale en date du 25/02/2020, précisant que la valeur du bien est estimée à 921 000 €, soit 35 €/m² avec une marge d'appréciation de 15 %.

Le Président propose à l'assemblée de vendre les surfaces aux tarifs suivants :

- L'ensemble des lots composant la zone artisanale, au prix de 43,20 € TTC le m²

Le Conseil de Communauté décide à l'unanimité :

- de vendre les surfaces au prix total de 43.20€/m² TTC;
- de donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ces ventes.

OBJET : MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DU RIFSEEP

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat, Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 15 décembre 2016

relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Communauté de Communes du Pays de Salars,





Vu la délibération N°DE2019049 en date du 04/04/2019 portant modification de l'attribution du RIFSEEP au personnel de la collectivité à compter du 01/01/2019,

Suite aux changements de fonction de certains agents et à l'évolution de l'effectif du personnel, Le Président propose à l'assemblée délibérante de modifier l'attribution du RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

Article 1 : Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

-  *Attachés territoriaux,*
-  *Adjoint administratifs territoriaux,*
-  *Techniciens territoriaux,*
-  *Adjoint techniques territoriaux.*

Article 2 : Modalités de versement

Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- Congé de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants),

- Congés annuels (plein traitement),
 - Congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement)
- Il sera suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.
L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : Structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle,
- Le Complément Indiciaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir (le CIA est facultatif).

Article 4 : L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception (*organisation de l'activité, sens des priorités, animation d'équipe, capacité à déléguer, capacité à gérer les conflits, capacité d'écoute et de prise en compte*),
 - De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions (*connaissances professionnelles générales, connaissances particulières dans le poste, responsabilité matérielle*),
 - Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (*sens du service public, relation avec les différents acteurs, sociabilité, contraintes particulières au poste*).
- L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :
- L'élargissement des compétences (réalisations d'objectifs, connaissances dans le poste, *qualités d'expression écrites et orales*),
 - L'approfondissement des savoirs (*sens de l'effort, capacité d'écoute et de prise en compte, esprit d'équipe et sens du travail en commun*),
 - La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste (*diversité des tâches, des dossiers ou des projets, diversité des domaines de compétences*).

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- En cas de changement de fonctions,
- Tous les quatre ans (*à compter du 01/01/2020*), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels sont fixés comme suit :






Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximum individuel annuel décidés par la collectivité	Montant individuel maximal annuel réglementaire de référence
Attaché territorial	1	Direction	12 000 €	32 130
Technicien territorial	1	Responsable de dossiers Autonomie sur le terrain	10 000 €	11 880
Adjoint administratif territorial	1	Responsable de projets en autonomie / Expertise	10 000 €	11 340
Adjoint technique territoriaux	1	Encadrement de proximité	4 000 €	10 800
Adjoint technique territoriaux	2	Agent d'exécution	3 000 €	10 800

Article 5 : Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

-  *La valeur professionnelle de l'agent,*
-  *Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,*
-  *Son sens du service public,*
-  *Sa capacité à travailler en équipe,*
-  *Sa contribution au collectif de travail.*

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre.














Les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximum individuel annuel décidés par la collectivité	Montant individuel maximal annuel réglementaire de référence
Attaché territorial	1	Direction	600 €	5670
Technicien territorial	1	Responsable de dossiers Autonomie sur le terrain	600 €	2380
Adjoint administratif territorial	1	Responsable de projets en autonomie / Expertise	600 €	1260
Adjoint technique territoriaux	1	Encadrement de proximité	400 €	1200
Adjoints techniques territoriaux	2	Agent d'exécution	400 €	1200

Article 6 : Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liés aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

-  L'indemnité horaire pour travail normal de nuit,
-  L'indemnité pour travail dominical régulier,
-  L'indemnité pour service de jour férié,
-  L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés,
-  La prime d'encadrement forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale,
-  L'indemnité d'astreinte,
-  L'indemnité de permanence,
-  L'indemnité d'intervention,
-  L'indemnité horaire pour travail supplémentaire,
-  Les primes régies par l'article 111 de la loi n° 84-53 du 23 janvier 1984 (prime annuelle, 13^{ème} mois...),
-  La prime d'intéressement à la performance collective des services,
-  La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
-  L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Article 7 : Transfert « Primes/points »

Conformément au décret n° 2016-588 du 11 mai 2016 portant mise en œuvre du transfert « primes / points », les agents feront l'objet, le cas échéant, d'un abattement sur les indemnités perçues au titre de l'année N conformément au tableau ci-dessous :

CATEGORIE	CALENDRIER			
	2017		2019 et années suivantes	
	Montant plafond ANNUEL	Montant plafond MENSUEL	Montant plafond ANNUEL	Montant plafond MENSUEL
Catégorie A : - Filières sociale & médico-sociale	389 €	32,42 €	389 €	32,42 €
Catégorie A : - Autres filières	167 €	13,92 €	389 €	32,42 €
Catégorie B	278 €	23,17 €	278 €	23,17 €
Catégorie C	167 €	13,92 €	167 €	13,92 €

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- De modifier le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus,
- D'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

OBJET : Participation financière pour la prévoyance maintien de salaire des agents

Monsieur Le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités territoriales et établissements ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque santé ou la prévoyance.

Article 1 : de participer à la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité :

Pour le risque prévoyance :

- En participant aux cotisations des contrats labellisés souscrits par les agents
- En participant aux cotisations des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation passée par la collectivité pour les garanties maintien de salaire, (indemnité journalière, invalidité, perte de salaire)

Article 2 : de fixer le niveau de participation comme suit :

Pour le risque prévoyance :

- 15 euros net par mois et par agent
- Les montants sont fixés en équivalent temps complet.

Article 3 : la participation sera revalorisée selon l'augmentation de la valeur du point

Article 4 : Les agents non titulaires peuvent bénéficier de la participation, sous réserve d'une durée de contrat minimale de 6 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'adopter les modalités ainsi proposées. Ces changements prennent effet à compter du 1^{er} mars 2020.

OBJET : PLUi Pays de Salars - Application des sous-destinations issues du décret n°2020-78 et de l'arrêté ministériel du 31 janvier 2020 précisant le décret précité

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE2019010 du Conseil communautaire prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en date du 17 janvier 2019,

Vu le décret n°2020-78 publié au Journal Officiel le 1^{er} février 2020, modifiant l'article R151-28 du Code de l'urbanisme concernant la destination « Commerce et activités de service » à utiliser au sein du PLUi, et notamment son article 2 prévoyant l'entrée en vigueur de l'évolution,

Vu l'arrêté ministériel du 31 janvier 2020 publié au Journal Officiel le 1^{er} février 2020 et précisant l'évolution portée par le décret précité,

Considérant que le décret précité entraîne une modification de la sous-destination « hébergement hôtelier et touristique », au profit de trois alinéas décrits par l'arrêté susmentionné. Pourront ainsi être utilisées indépendamment les sous destinations « hébergement hôteliers » et « autres hébergements touristiques », facilitant l'intégration de ces notions dans le règlement du PLUi.

Considérant que ce décret ne peut être applicable aux procédures en cours qu'en cas de délibération expresse de la part de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.

Monsieur le Président indique que cette évolution réglementaire est survenue afin de clarifier les sous-destinations. La précision apportée permet de s'adapter au contexte local, notamment du fait des nombreuses structures touristiques diverses existantes ou en projet.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'appliquer dès la procédure d'élaboration du PLUi en cours la réglementation relative aux sous destinations résultant du décret n°2020-78.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 22h00.